



## Handicap et logement entre aidant et aidée

-----  
Par AndyKP

Bonjour à tous

Je souhaite un éclairage juridique pour désigner un aidant familial comme gestionnaire de mes dépenses primaires pour (logement, alimentation) tout en gardant de l'autonomie sur mes comptes. Je suis diagnostiquée bipolaire et perçois l'AAH depuis deux mois. C'est une nécessité personnelle pour éviter des situations à risque. Merci d'avance pour vos précisions sur les formes juridiques de tutelle. Je n'envisage pas la curatelle car trop contraignante. Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Des informations générales sur ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155[/url]

Qu'entendez vous par "situation de risque" ?

Vous craignez que la personne vous dépouille ?

Vous avez une addiction aux jeux ?

La curatelle est au contraire moins contraignante que la tutelle.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Une tutelle ou une curatelle n'est possible que si vous avez un état de santé qui le justifie, ce qui implique que vous soyez au moins par moments inapte à gérer seul vos affaires.

Comme le précise Yapasdequoi, c'est la tutelle qui est contraignante, au sens où le majeur protégé devient en quelque sorte mineur sur le plan juridique. Le tuteur est le représentant légal du majeur protégé et peut accomplir à sa place un grand nombre d'actes juridiques.

Le curateur est un assistant de la personne protégée, qui garde un important pouvoir de décision. C'est aussi l'inconvénient de la curatelle : le curateur ne peut accomplir seul qu'un nombre limité d'actes, la plupart du temps il faut la "double signature" (du curateur et du majeur protégé).

La solution que vous recherchez est peut-être la procuration : cela permet à une personne de votre choix de vous représenter, sans vous retirer le moindre droit.

La désignation d'un tuteur ou d'un curateur dépend d'une décision du juge des tutelles, même s'il va prendre votre avis et celui de vos proches. Vous n'aurez pas le contrôle sur le choix de la personne désignée.

Avec la procuration, c'est vous qui choisissez qui gèrera vos biens et vous pourrez en changer à volonté.

Vous pouvez demander aux médecins qui vous suivent si à leur avis vos troubles justifient une mesure de protection.

-----  
Par TUT03

Bonjour

vous avez également une mesure d'accompagnement plus légère encore, la MASP

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1336]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1336[/u]

r]

parlez en à une assistante sociale de votre commune